

DECISIONS N°112-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES *Demande de Subvention FSE + – Année 2023*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que le fonctionnement du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est soumis à l'obtention de co-financement,

DECIDE

Article 1 : CHANTIER D'INSERTION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEXE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN + (FSE +)

Le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen + (FSE +) déposé pour le chantier d'insertion pour l'année 2023 fait apparaître un plan de financement **prévisionnel** (en fonctionnement) suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Personnel	84 000,00 €	FSE	64 955,00 €
Prestations externes (formation)	21 500,00 €	Conseil Départemental	43 000,00 €
Dépenses indirectes	12 600,00 €	DIRECCTE	9 100,00 €
		Autofinancement	1 045,00 €
Total	118 100,00 €	Total	118 100,00 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite le fonds FSE + pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 64 955,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 18 octobre 2022.

Le Président,

Bruno LE BORGNE

